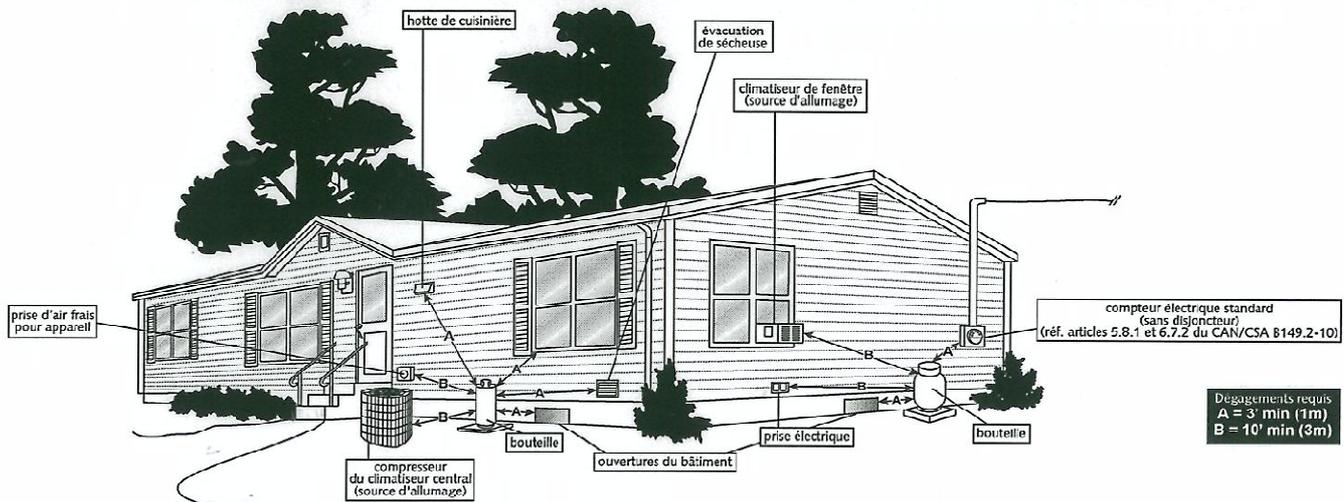


LES DÉGAGEMENTS (bouteilles de propane) Capacités de moins de 475 litres (420 livres)



NOTE : Dégagements requis entre une bouteille et un échangeur d'air :
10' min. (3m) de l'entrée d'air et 3' min. (1m) de la sortie d'air

INSTALLATION DES BOUTEILLES

Chaque bouteille doit être installée sur un socle solide, de niveau et imperméable reposant sur une surface bien tassée, au niveau du sol et comporter des tuyaux de raccordement souples pour protéger les tuyaux et les tubes contre tout tassement possible.

Référence : Article 6.7.1 – CAN/CSA B149.2-10

Une bouteille doit être installée à l'extérieur d'un bâtiment, de manière que la sortie d'échappement de la soupape de décharge soit située à au moins : 3 pi (1 m) sur le plan horizontal de toute ouverture de bâtiment, lorsque cette dernière se trouve sous la sortie de la soupape de décharge; 10 pi (3 m) sur le plan horizontal de la prise d'air de tout appareil ou appareillage de circulation d'air ; et 10 pi (3 m) sur le plan horizontal de toute source d'allumage.

Référence : Article 6.7.2 – CAN/CSA B149.2-10

Si une bouteille risque d'être endommagée par des véhicules en mouvement, elle doit être protégée par des poteaux ou des garde-fous.

Référence : Articles 6.7.6 & 7.19.4 – CAN/CSA B149.2-10

Un maximum de quatre bouteilles reliées de façon à former un système peut être installé à moins de 10 pi (3 m) d'un mur commun d'un bâtiment. Un seul de ces systèmes peut être installé contre un mur commun d'un bâtiment, à moins que les systèmes ne soient séparés d'au moins 10 pi (3 m).

Référence : Article 6.7.7 – CAN/CSA B149.2-10

